



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

Délibération N°DEL79/2024

Décision modification n°3 Budget annexe – Service d'Aide A Domicile

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à 17h10, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 11 décembre 2024, se sont réunis Salle des Commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Carine GENTIL, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Nadine CHOLIN, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Le Conseil Départemental met en place une plateforme d'échanges de données de facturation à compter du 1^{er} janvier 2025 qui garantira l'interopérabilité avec l'ensemble des systèmes de télégestion des SAD pour permettre :

- ✓ L'export des bénéficiaires et plans d'aide vers les SAD aide : message « order »
- ✓ L'export ou l'intégration des horodatages : message « delivery ».

Afin d'intégrer ces flux dans son outil métier, le service à domicile doit acquérir les deux connecteurs « delivery » et « order ».

Afin de faire cette dépense, je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°3.

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	MONTANT
DEPENSES	
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	+2 350.00 €
Chapitre 21 : immobilisations incorporelles	-2 350.00 €
TOTAL	00.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR.

Adopte la décision modificative N°3 du budget annexe du service d'aide à domicile.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président
du Centre Communal d'Action Sociale



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Mounir CHAKKAR